

LE PETIT LIVRE DE L'ÉTRANGER · CHAPITRE 3.4 · FICHE DE RÉVISION, STYLE EXAMEN

Travail au noir : contrôles, sanctions, décompte simplifié

LTN 2 à 13 · OTN 1, 4 et 6 La loi sur le travail au noir (LTN) vise trois oublis : ne pas annoncer un salarié aux assurances sociales, ne pas retenir l'impôt à la source, employer un étranger sans autorisation. Elle offre aussi une porte simple pour les petits salaires : le décompte simplifié par la caisse AVS. Mais ce décompte n'est jamais un permis de travail.

1 L'essentiel à savoir par cœur

- Les contrôles cantonaux portent sur les obligations d'**annonce** et d'**autorisation** en matière d'assurances sociales, de droit des étrangers et d'impôt à la source (LTN 6).
- Les contrôleurs peuvent entrer dans l'entreprise, exiger des renseignements et des documents, contrôler l'identité et les permis (LTN 7) ; l'entreprise doit collaborer (LTN 8).
- **Décompte simplifié** 2026 : salaire annuel de chaque salarié au plus **22 680 francs**, masse salariale totale au plus **60 480 francs**, tous les salariés décomptés ainsi (LTN 2, mémento 2.07).
- Exclus : les **sociétés de capitaux** et les **coopératives**, et le **conjoint** et les **enfants** de l'employeur (LTN 2 al. 2).
- Impôt à la source forfaitaire de **5 %** (0,5 % fédéral, 4,5 % canton et commune), perçu par la caisse AVS avec les cotisations.

22 680 salaire annuel maximal par salarié 2026	**60 480** masse salariale maximale 2026	**5 %** impôt à la source forfaitaire	**5 ans** exclusion des marchés publics au plus

2 La base légale, article par article

- Les employeurs peuvent payer les cotisations sociales et l'impôt selon la procédure simplifiée si le salaire annuel de chaque salarié ne dépasse pas le montant fixé à l'art. 7 LPP, si la masse salariale totale ne dépasse pas le double de la rente de vieillesse AVS maximale annuelle et si tous les salariés sont décomptés selon cette procédure (LTN 2 al. 1).
- La procédure n'est pas ouverte aux sociétés de capitaux et aux sociétés coopératives, ni pour le conjoint et les enfants de l'employeur occupés dans l'entreprise (LTN 2 al. 2).
- L'employeur annonce ses salariés à la caisse de compensation AVS, qui perçoit les cotisations AVS, AI, APG, AC, les allocations familiales et l'impôt à la source ; les primes LAA sont encaissées par l'assureur-accidents (LTN 3).
- Les organes de contrôle cantonaux vérifient le respect des obligations d'annonce et d'autorisation selon le droit des assurances sociales, des étrangers et de l'impôt à la source (LTN 4 et 6).
- En cas de condamnation entrée en force pour non-respect important ou répété de ces obligations, l'employeur peut être exclu des marchés publics pour cinq ans au plus et ses aides financières peuvent être réduites pour cinq ans au plus ; le SECO tient une liste publique (LTN 13).
- L'employeur s'annonce à la caisse dès le début d'un rapport de travail ; le changement de procédure n'est possible qu'au début d'une année civile, annoncé avant la fin de l'année précédente (OTN 1).

3 Les règles, cas par cas

Situation	Règle	Article
Ménage privé, femme de ménage à 18 000 francs par an	Décompte simplifié possible	LTN 2 ; mémento 2.07
Sàrl qui veut décompter un étudiant à 5 000 francs	Exclu : société de capitaux	LTN 2 al. 2 let. a
Entreprise individuelle qui emploie son fils	Exclu pour le fils	LTN 2 al. 2 let. b
Masse salariale 2026 de 65 000 francs	Au-delà de 60 480 francs : procédure ordinaire	LTN 2 al. 1 let. b
Employée de maison sans autorisation de séjour, déclarée en procédure simplifiée	Cotisations en ordre, infraction au droit des étrangers quand même	LEI 11, 117 ; LTN 6
Refus de montrer les décomptes de salaire au contrôleur	Violation de l'obligation de collaborer	LTN 8
Condamnation pour emploi répété sans annonce	Exclusion des marchés publics jusqu'à 5 ans	LTN 13

4 La méthode, dans l'ordre

1. Vérifier la forme juridique de l'employeur.
2. Vérifier les deux plafonds.
3. Contrôler le titre de séjour.
4. S'annoncer à la caisse AVS.
5. Remettre le décompte annuel avant le 30 janvier.

« Le décompte simplifié règle les cotisations et l'impôt, jamais le permis. »

6 Les pièges

Croire qu'un salarié « déclaré » est en règle. Le décompte simplifié et les cotisations ne remplacent pas l'autorisation de séjour et de travail : un étranger sans titre reste employé illégalement.

Côté RH et paie : Être prêt pour un contrôle

- Tenir à jour : liste du personnel, copies des titres de séjour, annonces aux caisses, décomptes de salaire et relevés d'heures.
- Les petits employeurs privés (ménages) peuvent utiliser le décompte simplifié : voir les assurances sociales.
- L'impôt à la source ordinaire et ses barèmes : impôt à la source.

7 Le cas type du chapitre

Madame Rochat et son aide de ménage. Madame Rochat, à Vevey, emploie en 2026 une aide de ménage, Madame Silva, ressortissante portugaise titulaire d'un permis B, pour 1 200 francs par mois, douze mois. Elle choisit le décompte simplifié.

a. Les conditions sont-elles remplies ?
b. Combien d'impôt à la source sur l'année ?
c. Que retient-elle pour l'AVS/AI/APG/AC ?

Corrigé en fin de fiche.

8 Le coin de l'expert

- Le mémento AVS/AI 2.07 (état au 1.1.2026) exclut aussi de la procédure les frontaliers domiciliés au Liechtenstein et, pour les entreprises des cantons de BS, BL, BE, JU, NE, SO, VS et VD, les frontaliers domiciliés en France, à cause des règles fiscales des accords.
- La caisse de compensation reçoit une commission de perception de 10 % de l'impôt à la source encaissé (OTN 1 al. 5).
- Lors d'un contrôle, l'employeur présente notamment les relevés d'heures, le type et la date des contrats, les décomptes de salaire selon l'art. 323b CO et les preuves de paiement (OTN 4).
- Les échanges d'informations entre l'organe de contrôle et les autres autorités (inspection du travail, chômage, police, étrangers, fisc, assurances sociales) sont réglés aux art. 11 et 12 LTN.

10 Questions d'examen

1. Vrai ou faux ? Une SA peut utiliser le décompte simplifié pour un petit salaire.

2. Vrai ou faux ? L'impôt à la source du décompte simplifié est de 5 %.

3. Vrai ou faux ? Le décompte simplifié vaut autorisation de travail pour un étranger.

4. Vrai ou faux ? En 2026, le salaire annuel d'un salarié ne doit pas dépasser 22 680 francs.

5. Vrai ou faux ? L'exclusion des marchés publics peut durer jusqu'à cinq ans.

6. Cas express : Aide de ménage à 1 500 francs par mois toute l'année. Impôt annuel en décompte simplifié ?

7. Cas d'examen, « Le petit employeur qui devient SA » : Un indépendant décompte deux aides en procédure simplifiée. Il fonde une Sàrl le 1er juillet 2026, qui reprend les deux contrats. Que faire ?

8. Résolvez le cas type de la section 7, « Madame Rochat et son aide de ménage », questions a à c.

9. Citez les étapes de la méthode, dans l'ordre, et la base légale du chapitre.

11 Corrigés

1. Faux : LTN 2 al. 2 let. a.

2. Vrai : 0,5 % fédéral et 4,5 % canton et commune.

3. Faux : Il ne règle que cotisations et impôt.

4. Vrai : Seuil de l'art. 7 LPP.

5. Vrai : LTN 13.

6. 900 francs. 18 000 × 5 %.

7.

Dès le 1er juillet, la Sàrl est un nouvel employeur exclu de la procédure (LTN 2 al. 2 let. a) : affiliation ordinaire à la caisse, décomptes ordinaires des cotisations, et impôt à la source au barème ordinaire si les aides y sont soumises. L'indépendant clôt son décompte simplifié pour le premier semestre.

8.

1. Salaire annuel 14 400 francs, inférieur à 22 680 ; masse totale 14 400, inférieure à 60 480 ; Madame Rochat est une personne privée, pas une société : oui (LTN 2).

2. 14 400 × 5 % = **720 francs** (0,5 % fédéral, 72 francs ; 4,5 % canton et commune, 648 francs), versés à la caisse AVS avec les cotisations.

3. La part salariale de 6,4 % : 14 400 × 6,4 % = **921.60 francs** sur l'année ; Madame Rochat paie la même part patronale, et la prime LAA à l'assureur. Le décompte se remet une fois par an, avant le 30 janvier 2027.

9. 1) Vérifier la forme juridique de l'employeur. ; 2) Vérifier les deux plafonds. ; 3) Contrôler le titre de séjour. ; 4) S'annoncer à la caisse AVS. ; 5) Remettre le décompte annuel avant le 30 janvier. Base : LTN art. 2 à 13 ; OTN art. 1, 4, 6 ; LPP art. 7 ; mémento AVS/AI 2.07 (état au 1.1.2026).